

AVIS CESEC 2018-54¹

Relatif à

Lancement de l'appel à projets « Bien vieillir en Corse » dans le cadre de la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur les territoires en 2019 et 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 05 septembre par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *le lancement de l'appel à projets « Bien vieillir en Corse » dans le cadre de la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie sur les territoires en 2019 et 2020 ;*

Après avoir entendu Madame Bianca FAZI, conseillère exécutive en charge des domaines santé et social, accompagnée des services de la Direction Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires ;

Sur rapport de Madame Laurence CULIOLI, pour la commission "précarité-solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative " ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 18 septembre à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

La Collectivité de Corse, en juillet 2018, dans le cadre de sa feuille de route relative aux compétences en matière d'affaires sociales, annonçait le « bien vieillir » comme un des objectifs de « u prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 ».

Une première déclinaison de cette volonté se traduit par l'adoption, par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Corse, d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour la période 2018-2022.

Ce programme est structuré autour des 4 axes suivants :

- Axe n°1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des seniors dans une approche territorialisée ;
- Axe n°2 : Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat ;
- Axe n°3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants ;
- Axe n°4 : Coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs.

¹ Adopté à l'unanimité des présents et représentés

Le présent rapport décline l'appel à projets « Bien vieillir en Corse », qui s'inscrit dans le cadre de l'axe 1. Il a pour objet d'encourager le développement d'actions collectives, auprès des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile ou en EHPAD, pour favoriser la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, dans le cadre d'un maillage pertinent du territoire.

Le **CESEC relève** l'opportunité d'un tel appel à projet. Les actions qui pourraient être proposées au sein des EPHAD, structures spécialisées, constituent une de leurs missions. Le **CESEC considère** qu'elles doivent être de véritables plus-values, une opportunité de développer d'autres animations au sein des EPHAD, y compris en permettant qu'elles soient proposées par des prestataires extérieurs.

Le **CESEC souhaite** qu'une attention toute particulière soit apportée à l'évaluation pour que les fonds soient réellement consommés dans le cadre des ateliers visés, et non affectés à la gestion de l'établissement. D'une manière plus générale, l'évaluation doit être un axe principal : évaluation des besoins, évaluation de la réalisation des projets et pas uniquement sur la base des éléments colligés par le porteur de projet mais pleinement assurée par l'autorité Collectivité de Corse.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA